

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 03/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAINT LOUIS SUCRE

62 route de Paris
14630 Cagny

Références : 2026-283
Code AIOT : 0005300235

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2026 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE implanté 62 route de Paris 14630 Cagny. L'inspection a été annoncée le 24/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT LOUIS SUCRE
- 62 route de Paris 14630 Cagny
- Code AIOT : 0005300235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La sucrerie industrielle de Cagny a arrêté la production de sucre en 2020.
La déconstruction de l'outil industriel a démarré le 13 décembre 2023.
Les opérations de mise en sécurité du site se sont globalement achevées au mois de mai 2026.
Quelques évacuations de déchets restent à réaliser.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de mise en sécurité du site Saint Louis Sucre de Cagny sont globalement achevées. Quelques points restent à finaliser.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, cessation définitive d'activité
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant mettra à l'arrêt l'une de ses installations, il notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagné d'un dossier comprenant la mise à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues ainsi que la nature des travaux pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et doit comprendre notamment : - l'évacuation et/ou l'élimination de toutes les installations, matières premières et produits finis, - l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, - la coupure des énergies (eau, gaz et électricité), - les interdictions ou limitations d'accès au site, - la suppression des risques d'incendie et d'explosion, - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats : La présente inspection avait pour objectif de faire un suivi des opérations de déconstruction de l'usine. Le démantèlement de l'outil industriel a démarré sur le site de Cagny le 13 décembre 2023. Plusieurs inspections de suivi ont été réalisées, notamment les 18 janvier 2024, 22 avril 2024, 25 novembre 2024, 16 juin 2025, 15 décembre 2025 et 23 mars 2026. L'inspection du 1er juin 2026 avait pour objectif de faire un point de situation sur le démantèlement de l'usine. Une visite du site a été effectuée. Les opérations de démantèlement se sont globalement achevées au mois de mai 2026. Il est à noter à date que : - le site est clôturé sur son périmètre ; - un gardiennage est assuré, 24h/ 24, 7j/ 7 ; - les utilités du site (gaz / électricité) ont été consignées ; - l'ensemble des bâtiments industriels a été déconstruit ; - les installations conservées (pour un futur acquéreur) sur le site sont les 3 forages, la STEP, le poste gaz, le poste électrique de 225kV et la réserve d'eau de 4 500m3 (avec les 2 bungalows contenant les groupes motopompes) ; - les 4 chaudières du site ont été entièrement évacuées ; - la fosse (dite "fosse à sel") a été comblée ; - le site Liquid Feed (ICPE soumise à déclaration), toujours en activité, sera à clôturer au plus tard à la vente du site ; - un stock d'extincteurs et de bouteilles d'extinction reste à évacuer ; - une zone de déchets huileux reste à évacuer. Il est précisé qu'un projet de reconversion du site industriel est actuellement à l'étude, sous couvert de la confidentialité, entre l'exploitant et un tiers. Ce tiers demandeur devra notamment traiter la fosse (contenant des morceaux de canalisations avec du fuel) et les morceaux d'isolants présents dans un bassin de la STEP.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande sous 3 mois de : - transmettre les éléments justifiant des dernières évacuations de déchets (extincteurs, bouteilles d'extinction, déchets huileux) ; - transmettre le registre Déchets consolidé (suite aux dernières évacuations de déchets) ; - fournir un bilan des échanges sur le compromis de vente du site (et le dossier Tiers demandeur associé).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois